

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1906

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Principes de la République - Avenants aux contrats de concession de service public

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1906**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Principes de la République - Avenants aux contrats de concession de service public

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article 1^{er} de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, les titulaires de contrats de la commande publique ayant pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, doivent assurer l'égalité des usagers devant le service public et veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Cette même loi dispose que les contrats en cours, excepté les contrats dont le terme intervient au cours des 18 mois suivant la publication de la présente loi, à savoir le 25 février 2023, sont modifiés pour y intégrer des clauses rappelant ces obligations et définissant les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées.

Les contrats de délégation de services publics (DSP) sont concernés par ces dispositions. Les services de la Métropole de Lyon ont engagé des discussions avec les délégataires pour y intégrer par voie d'avenant les dispositions correspondantes :

- rappel des obligations générales du délégataire,
- obligation d'information des usagers,
- obligation d'information de la Métropole par le délégataire en cas de manquement constaté,
- modalités de contrôle par la Métropole,
- instauration d'une pénalité spécifique en cas de non-respect de ces dispositions.

La présente délibération concerne l'approbation d'une première série d'avenants aux contrats de DSP pour les réseaux de chaleur, des parcs de stationnement, la restauration scolaire, le golf de Chassieu, le funéraire, le Très Haut Débit et le centre des congrès ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- l'avenant 4 au contrat de DSP du réseau de chaud et de froid urbain Centre Métropole à passer entre la Métropole et la société ELM,
- l'avenant 1 au contrat de DSP du réseau de chaleur Ouest-Lyonnais à passer entre la Métropole et la société Eclyde,

- l'avenant 2 au contrat de DSP du réseau de chaleur Grande-Île à passer entre la Métropole et la société V3V,
- l'avenant 5 au contrat de DSP du réseau de chaleur de Vénissieux à passer entre la Métropole et la société Vénissieux Énergies,
- l'avenant 2 au contrat de DSP du réseau de chaleur Plateau-Nord à passer entre la Métropole et la société PNE,
- l'avenant 2 aux contrats de DSP de restauration scolaire dans les collèges, lots 1 à 3, à passer entre la Métropole et la société Compass Group,
- l'avenant 2 au contrat de DSP de restauration scolaire dans les collèges, lot 4, à passer entre la Métropole et la société Elres,
- l'avenant 2 au contrat de DSP du golf de Chassieu à passer entre la Métropole et la société Blue Green,
- l'avenant 6 au contrat de DSP des cimetières et du crématorium métropolitains à passer entre la Métropole et la société SCFM,
- l'avenant 5 au contrat de DSP du parc de stationnement Brotteaux à passer entre la Métropole et la société Q-Park,
- l'avenant 8 au contrat de DSP du parc de stationnement Perrache-Archives à passer entre la Métropole et la société Q-Park,
- l'avenant 3 au contrat de DSP du parc de stationnement Cité internationale P1 à passer entre la Métropole et la société Indigo Infra CGST,
- l'avenant 6 au contrat de DSP du parc de stationnement Bellecour à passer entre la Métropole et la société Les parcs de stationnement Lyon-Bellecour,
- l'avenant 6 au contrat de DSP du réseau Très Haut Débit à passer entre la Métropole et la société Grand Lyon THD,
- l'avenant 2 au contrat de DSP du centre des congrès de Lyon à passer entre la Métropole et la société GLECCCL.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-294570-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
